



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Adaptation de la nomenclature des familles homogènes de fournitures et de services et des principes de création d'unités fonctionnelles

Rapport n° CP/2016/99

Service gestionnaire :

E230 - Service de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport soumet à la commission permanente des propositions d'adaptation de la nomenclature interne des achats de fournitures et de services.

Pour ses achats de fournitures et de services, le Code des marchés publics (article 27) impose au Département du Bas-Rhin de déterminer les procédures de mise en concurrence en fonction du montant estimatif de ses projets d'achats.

Ce montant estimatif est établi grâce à un recensement des prévisions annuelles d'achats, effectué par le Service de la Commande publique, selon deux principes :

- L'inventaire au sein d'une classification propre au Département, dénommée Nomenclature Achats, qui recouvre la typologie des activités du Département et regroupe les besoins de même nature au sein de catégories de fournitures ou de services et de sous-catégories appelées Familles Homogènes. Actuellement la nomenclature comporte 39 catégories de Fournitures recouvrant 262 familles et 29 catégories de Services recouvrant 523 familles.
- Le regroupement de prestations de catégories distinctes de fournitures et de services qui concourent à la réalisation d'un même projet au sein d'un ensemble appelé Unité Fonctionnelle. Dans ce cas, ce n'est pas la ressemblance entre les fournitures ou les services concernés qui est déterminante, mais le fait qu'ils tendent à une même finalité, une même destination. C'est l'objectif à atteindre qui est pris en compte. Actuellement 6 principes de création ont été validés par la commission permanente depuis 2007 (*par exemple : une unité fonctionnelle par événement social, culturel ou par manifestation, ou encore, une unité fonctionnelle par ensemble d'études préalables au choix stratégique dans le domaine des transports*).

En tant que Pouvoir adjudicateur, le Département est responsable du niveau auquel les besoins d'achats sont évalués, c'est-à-dire qu'il délimite les catégories et les familles de la Nomenclature Achats et valide les principes de création des Unités Fonctionnelles.

Aussi, afin de mettre plus en cohérence la Nomenclature Achats avec les activités du Département et la réalité des différents secteurs économiques, il est proposé à la commission permanente d'autoriser la création, l'adaptation et la suppression de familles homogènes de la Nomenclature Achats.

Ces modifications permettront une meilleure adéquation entre les besoins du Département et les évolutions des secteurs concurrentiels, de sorte que :

- une famille homogène corresponde à un ensemble homogène de fournitures ou services offerts par un type donné d'entreprises,

- une famille homogène englobant plusieurs secteurs concurrentiels gagne à être scindée pour correspondre plus finement à la réalité économique.

Le détail des évolutions de famille est présenté en annexe 1.

D'autre part, à ce jour, il n'y a pas de besoin de faire évoluer les principes de création d'unités fonctionnelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- autorise l'adaptation et la suppression des familles homogènes existantes et la création de nouvelles familles homogènes conformément à la liste jointe en annexe 1.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY